

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 778

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et des standards applicables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De façon cohérente avec les dispositions relatives aux données stockées, il s'agit de prévoir les cas d'impossibilités techniques de portabilité des courriels, notamment pour les petits fournisseurs.